



## Aide financière familiale ascendant

-----  
Par Polux0101

Bonjour,

J'ai une situation familiale particulière que je ne souhaiterais de préférence pas étaler ici ; pour être bref, je n'ai pas été victime de choses graves durant mon enfance, mais depuis que je suis adulte, mes parents tentent de profiter de moi au maximum financièrement et cela m'a profondément affecter psychologiquement (je suis suivi depuis plusieurs années à cause de cela).

Mes parents (la 60 aine, non actif mais pas retraité) m'ont menacé à plusieurs reprises de vouloir faire des démarches pour que juridiquement je sois obligé de subvenir à leurs besoins...

Vu le calvaire qu'ils me font vivre depuis environ 10ans, je ne souhaite clairement pas subvenir à leurs besoins et je voudrais savoir dans quelles mesures/limites on peut m'y contraindre ?

Est-ce que si je suis moi même avec de faibles revenus par exemple au chômage ou au RSA, je suis toujours tenu à une quelconque obligation financière ?

Est-ce que si je suis propriétaire de mon logement on peut m'obliger à le revendre pour payer leurs besoins ? Peut-on m'obliger à les héberger ?

Y a t'il tout simplement un moyen de me soustraire à toute obligation vis à vis de eux ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Plus d'infos sur l'obligation alimentaire et les exemptions :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[ur]

"Le juge fixera, dans le jugement, la contribution alimentaire en tenant compte de la situation des 2 parties."

Il y a donc des limites à ce que vos parents peuvent exiger et s'ils veulent une aide, ils doivent saisir le tribunal et justifier leur demande.

Jusque là vous ne leur devez rien.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pour être déchargé d'une obligation alimentaire, il faut pouvoir prouver un grave manquement des parents (condamnation pour des violences, abandon de famille...).

Comme l'a dit Yapasdequoi, pour le moment vous ne leur devez rien.

Si vous êtes marié ou avez des enfants, en particulier mineurs, ils sont prioritaires sur vos ascendants.

Si vos parents vous sollicitent un jour, ils devront démontrer qu'ils ont besoin de votre assistance financière (avec leurs justificatifs de charges et de revenus). Puisqu'ils ne sont pas retraités, vous pourrez aussi exiger qu'ils démontrent leur "recherche active d'emploi" (ou leur assiduité dans leurs études ).

On ne peut pas vous obliger à vendre votre logement principal, ni à les héberger chez vous. Vous devrez éventuellement payer dans la mesure de leurs besoins et dans la limite de vos moyens (une fois déduites vos charges liées à votre résidence principale, crédit ou loyer inclus, vos frais de santé, et autres nécessités de la vie quotidienne pour les membres de votre foyer).

Ne vous laissez pas impressionner, si vos parents cherchent à avoir une emprise sur vous, ils ne vont pas avoir envie de vous donner accès à quantité de documents personnels et avoir l'obligation de se justifier auprès de vous.

-----  
Par isernon

bonjour,

c'est possible de se soustraire au devoir de secours de ses parents, mais il faut pouvoir prouver que vos parents n'ont pas rempli leurs devoirs.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2009[url]

salutations

-----  
Par Polux0101

Bonjour à tous et merci pour vos réponses.

Clairement je ne pourrais pas me soustraire, je ne peux pas dire que durant mon enfance il y a eu un manquement grave ou des violences quelconques.

En fait je suis surtout inquiet pour l'avenir : mon état de santé se dégradant je n'ai que de très faibles revenus, mais je dispose d'un logement dont je suis propriétaire et d'épargnes, ce qui me permet de vivre encore dignement. Je ne voudrais pas me retrouver à devoir vendre mon logement ou prendre sur mes épargnes si durement acquises pour payer leurs charges, je pense notamment au futur où ils seront en ehpad, je sais que cela coûte très chère...

-----  
Par isernon

le lien officiel que j'ai indiqué mentionne uniquement les revenus et non le patrimoine, donc votre logement et votre épargne ne devraient pas être pris en compte pour le calcul du montant de cette obligation alimentaire.

bien sûr, vos parents devront prouver que cette obligation alimentaire est nécessaire.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous n'aurez pas à payer plus que vous ne le pouvez. Si vous avez de faibles revenus, vous n'aurez rien à payer ou une petite somme (quelques dizaines d'euros). Personne n'est obligé de vendre sa résidence principale pour aider ses parents.

Le juge fixe une éventuelle pension en fonction du reste à vivre une fois toutes vos charges déduites de vos revenus.

Le but de cette obligation alimentaire est d'éviter de faire peser sur les finances publiques l'entretien de gens qui ont des enfants avec des revenus corrects. Ce n'est pas de mettre les gens sur la paille.

-----  
Par Polux0101

Me voilà rassuré, je vous remercie beaucoup pour vos réponses.